



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sis 17-19-21 avenue Jules Guesde  
– garantie d'emprunt de la Ville à France Habitation**

Séance du 2 octobre 2019

Convocation du 26 septembre 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à 20 h 13, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-six septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vignerot, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Dageras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,  
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Hachem Alaoui-Benhachem par Mme Sophie Ganne-Moison

Etaient absents non représentés :

M. Xavier Tamby,  
M. Thibault Hennion,  
M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 2 octobre 2019

**OBJET : Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sis 17-19-21 avenue Jules Guesde – garantie d'emprunt de la Ville à France Habitation**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2 et L. 2121-29,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par France Habitation sollicitant de la ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 7 754 356 € que France Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 100 % à France Habitation pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 754 356 € souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98238 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

